

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 07 Octobre 2016

Convocations envoyées le vingt-huit Septembre deux mille seize.

Le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire le sept Octobre deux mille seize sous la présidence de Marcel CHASTANG, Maire.

Étaient présents :

Messieurs : CHASTANG Marcel
GARNIER Bernard
GOULT Michel
de GUITAUT Hugues
PHILIPPOT Daniel
PHILIPPOT Jean-Noël
RENAULT Philippe
SALOMON Grégory
VIRELY Jean-Marie.

Madame : MUCHERL Monique.

Absent(s) ayant donné pouvoir : Monsieur BAUDON Jean-Bernard.

Absent(s) : Messieurs BIRAUD Sébastien, DELLA-POLLA David, Mesdames PINTER Marie-Thérèse, VERRIER Marie-Luce.

Secrétaire de séance : Monsieur GARNIER Bernard.

Monsieur le Maire :

✚ Ouvre la séance à 20 h 00.

✚ Donne lecture du PV de la séance du 23 Septembre 2016.

Adopté à l'unanimité.

Ordre du jour

N° 2016-068 – Travaux de l'église tranche conditionnelle :

Montant des travaux subventionnables : 442.900,57 € HT.

DRAC 40 % : 177.160 €.

Conseil Départemental 30 % : 132.870 €.

Total des aides financières : 310.030 €.

Montant honoraires MOE : 23.973,14 € HT.

DRAC 40 % : 9.589,25 €.

Conseil Départemental 30 % : 7.191,94 €.

Total des aides financières : 16.781 € HT.

Global des aides financières : 326.811 € HT.

Part communale : entre 180.000 € et 234.000 € HT.

Monsieur le Maire demande au Conseil s'il est d'accord pour faire la tranche conditionnelle.

Un débat s'instaure.

Vote pour inscrire ces travaux au budget 2017 et autorisation à Monsieur le Maire de signer toutes pièces de ce dossier :

Vote : Pour 10 – Abstention 1.

Déposé en Sous-Préfecture

Paramédical :

Le sujet est abordé au Conseil.

Dossier à suivre.

N° 2016-069 – Plantations à Epoissotte :

À la place des peupliers.

Devis Terre et Nature : 657,00 € HT soit 742,62 € TTC.

Vote : Pour à l'unanimité.

Déposé en Sous-Préfecture

N° 2016-070 – Lampadaire du cimetière :

Ce luminaire a reçu un choc.

Devis estimatif SICECO pour le remplacement : 1.126,26 € TTC.

Travaux effectués par l'entreprise FAUCHET.

Vote : Pour 10 – Contre 1.

Déposé en Sous-Préfecture

N° 2016-071 – SICECO : Délibération de l'assemblée délibérante en vue de l'adhésion au Groupement de commandes pour l'achat d'énergies sur le périmètre de la région Bourgogne Franche-Comté en tant que membre :

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et notamment son article 28.

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat d'énergies et des services associés sur le périmètre de la Région Bourgogne Franche-Comté coordonné par le Syndicat Intercommunal d'Énergie, d'Équipement et d'Environnement de la Nièvre ci-jointe en annexe.

Objet : Adhésion à un groupement de commandes et autorisation de signer les marchés et/ou accords-cadres et marchés subséquents.

L'acte constitutif a une durée illimitée.

Le coordonnateur du groupement est le Syndicat Intercommunal d'Énergies, d'Équipement et d'Environnement de la Nièvre. Il est chargé à ce titre de procéder, dans le respect des règles prévues par l'ordonnance n° 2015-899 et le décret n° 2016-360, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un ou de plusieurs cocontractants en vue de la satisfaction des besoins des membres dans les domaines visés à l'article 2 de l'acte constitutif. Le coordonnateur est également chargé de signer et de notifier les marchés ou accords-cadres qu'il passe, chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assurant de la bonne exécution des marchés. En matière d'accord-cadre, le coordonnateur est chargé de conclure les marchés passés sur le fondement de l'accord-cadre, chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assurant de sa bonne exécution. En outre, le coordonnateur est chargé de conclure les avenants aux accords-cadres et marchés passés dans le cadre du groupement.

La CAO de groupement sera celle du Syndicat Intercommunal d'Énergies, d'Équipement et d'Environnement de la Nièvre, coordonnateur du groupement.

La liste des contrats concernés par ce groupement de commande est annexée à la présente délibération.

Considérant ce qui précède, il vous est demandé :

- **D'accepter** les termes de l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat d'énergies et des services associés, annexé à la présente délibération.
- **D'autoriser** l'adhésion de la Commune d'EPOISSES au groupement de commandes ayant pour objet l'achat groupé d'énergies et des services associés.
- **De délibérer** en faveur de l'acte constitutif du groupement.
- **D'autoriser** le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le

compte de Commune d'EPOISSES. Et ce sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses sont inscrites au budget.

- **De s'acquitter** de la participation financière prévue par l'acte constitutif.
- **De donner mandat** au Syndicat Intercommunal d'Énergie, d'Équipement et d'Environnement de la Nièvre pour collecter les données relatives aux sites annexés à la présente délibération auprès du gestionnaire de réseau.

Vote : Pour à l'unanimité.

Déposé en Sous-Préfecture

N° 2016-072 – SICECO : Transfert de nouvelles compétences :

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la commune a adhéré au SICECO pour les compétences suivantes :

✦ **Une compétence obligatoire : l'électricité**

Le Syndicat exerce la compétence d'autorité organisatrice des missions de service public afférentes au développement et à l'exploitation du réseau de distribution publique d'électricité, ainsi qu'à la production et la fourniture d'électricité, et assure le contrôle du bon accomplissement des missions de service public de l'électricité (article 5).

✦ **Des compétences optionnelles**

La commune a choisi, parmi les compétences optionnelles offertes par le Syndicat (article 6) :

- Éclairage public.
- Distribution publique du gaz.
- Réalisation d'infrastructures souterraines d'accueil de réseaux de communications électroniques (dénommée antérieurement "Enfouissement des lignes de télécommunications autres que celles visées à l'article 5.2.2").
- Achat d'énergie.
- Infrastructures de recharge nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables.
- Réseaux de communications électroniques (article 6.7).

Monsieur le Maire ajoute que, par arrêté en date du 29 avril 2016, Madame la Préfète a entériné la modification des Statuts du SICECO, votée par le Comité syndical le 16 décembre 2015 puis par une majorité qualifiée des communes adhérentes du SICECO.

Ces nouveaux Statuts proposent aux communes trois nouvelles compétences :

- ✦ Distribution publique de chaleur, qui inclut les chaufferies bois (art 6.3).
- ✦ Conseil en Énergie Partagé pour le diagnostic et le suivi énergétique des bâtiments (art 6.8).
- ✦ Développement des énergies renouvelables (art 6.9).

Monsieur le Maire propose de transférer au SICECO les nouvelles compétences suivantes, vu l'intérêt qu'elles représentent pour la commune.

En conséquence, après en avoir délibéré,
Vu les statuts du SICECO,
Vu le rapport qui lui a été présenté,
Après avoir entendu l'exposé des motifs,

Le Conseil Municipal :

- ✦ **Décide** de transférer au SICECO au titre des compétences optionnelles visées à l'article 6 des statuts, les compétences suivantes :
 - Distribution publique de chaleur (art 6.3).

- Conseil en Énergie Partagé (art 6.8).
- Développement des énergies renouvelables (art 6.9).

✎ **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous actes et documents inhérents à l'exécution de la présente délibération.

Vote : Pour à l'unanimité.

Déposé en Sous-Préfecture

N° 2016-073 – SICECO : Délibération instaurant le principe de la redevance réglementée pour chantier(s) provisoire(s) :

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la parution, au Journal Officiel, du décret n° 2015-334 du 25 mars 2015 fixant le régime des redevances dues aux communes et aux départements pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur les ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz et aux canalisations particulières d'énergie électrique et de gaz. Dans l'hypothèse où ce type de chantier interviendrait ou que les conditions d'application du décret précité auraient été satisfaites en 2014, permettant d'escompter dès 2015 la perception de la redevance, l'adoption de la présente délibération permettrait dès lors de procéder à la simple émission d'un titre de recettes.

Monsieur le Maire propose au Conseil :

- De décider d'instaurer ladite redevance pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur les ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz.
- D'en fixer le mode de calcul, conformément au décret n° 2015-334 du 25 mars 2015, en précisant que celui-ci s'applique au plafond réglementaire.

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,**

ADOpte la proposition qui lui est faite concernant l'instauration de la redevance pour l'occupation du domaine public par les chantiers provisoires de travaux sur des ouvrages de transport et de distribution d'électricité et de gaz. Cette mesure permettra de procéder à l'établissement du titre de recettes au fur et à mesure qu'auront été constatés des chantiers éligibles à ladite redevance.

Vote : Pour à l'unanimité.

Déposé en Sous-Préfecture

N° 2016-074 – SICECO : Demande d'implantation de bornes de recharge pour véhicules électriques :

Vote pour prendre rang auprès du SICECO pour l'implantation de 2 bornes de recharge pour véhicules électriques.

Vote : Pour à l'unanimité.

Déposé en Sous-Préfecture

N° 2016-075 – Devis pour l'école publique :

1) Sonneries de sécurité à l'école publique :

Fourniture et pose d'une centrale radio avec 10 sirènes et 10 télécommandes portables.

Devis Bernard GROSSETETE : 5.760,00 € HT soit 6.922,00 € TTC.

Vote : Pour à l'unanimité.

2) Remplacement des blocs "sorties de secours" :

Fourniture, dépose et pose de 9 blocs de sorties de secours :

Devis Bernard GROSSETETE : 1.980,00 € HT soit 2.376,00 € TTC.

Vote : Pour à l'unanimité.

3) Vidéoprojecteur :

Pour travailler sur tableau blanc.

Devis Espace Plus Informatique : 1.749,00 € HT soit 2.098,80 € TTC.

Un débat s'instaure sur les tableaux interactifs.

Dossier à revoir avec Monsieur LORIOT.

Déposé en Sous-Préfecture

N° 2016-076 – Transfert de section rue du Creux Godard (Monsieur COËFFÉ) :

Distribution et lecture du courrier de Monsieur COËFFÉ, Madame FLEUREAU et Madame COWGILL.

Il s'agit de découpage de parcelles et d'échange de parcelles avec la commune.

L'ensemble des frais serait pris en charge par Monsieur COËFFÉ et Madame FLEUREAU.

Vote pour accepter le projet aux frais de Monsieur COËFFÉ et Madame FLEUREAU :

Vote : Pour à l'unanimité.

Déposé en Sous-Préfecture

N° 2016-077 – Cession de terrain pour la Communauté de Communes (piscine) :

La Communauté de Communes demande 16 m².

Vote : Pour à l'unanimité.

Déposé en Sous-Préfecture

N° 2016-078 – Échange de terrain avec ORVITIS :

Modification du parcellaire cadastral divisant la propriété de la commune BN 149 pour créer 2 parcelles pour échanger avec la parcelle BN 216, aux frais d'ORVITIS.

Vote : Pour à l'unanimité.

Déposé en Sous-Préfecture

N° 2016-079 – Renouvellement de contrat :

Le contrat de l'employée de l'agence postale communale arrive à son terme le 31/10/2016. Monsieur le Maire propose le renouvellement de son contrat pour 6 mois.

Vote : Pour à l'unanimité.

Monsieur Grégory SALOMON demande un retour sur l'activité comme c'était prévu.

Déposé en Sous-Préfecture

Informations :

⇒ Renouvellement du contrat de Madame BOUFFLET pour le remplacement de Madame JOUANIN, ATSEM à l'école publique, en congé maternité.

⇒ Invitation au repas des aînés le 05/11/2016 à l'ERL.

⇒ Cérémonie du 11 Novembre : Messe à Montberthault à 10h00. De 11h00 à 11h15 Rassemblement devant la Mairie. 11h30 Monument aux morts, vin d'honneur à l'ERL.

⇒ Tour cycliste de la Côte d'Or du 11 au 13 Août 2017. Arrivée étape à Epoisses le 12 Août vers 11h15.

⇒ Déclaration préalable DP 021.247.16.M0011 Monsieur BOUSSARD Charles, 9 rue de Semur : toiture à l'identique.

⇒ Madame BESNIER demande la pose d'un miroir au carrefour de la rue des Demoiselles Bert et de la RD 954.

⇒ Point sur les dons collectés pour les travaux de l'église, le document de la Fondation du Patrimoine sera bientôt distribué.

⇒ Distribution d'un courrier de JP Energie Environnement concernant un projet de parc éolien.

⇒ Distribution d'un document sur le Relais petite enfance.

⇒ La commune de Corsaint et l'association Saint Maurice organisent un voyage au domaine de Chantilly le samedi 29/10/2016.

⇒ Courrier de Monsieur et Madame SELTZER concernant leur demande de modification du P.L.U.

⇒ Monsieur Jean-Marie VIRELY souhaite une évaluation du P.L.U.

⇒ Monsieur Hugues de GUITAUT demande des nouvelles du dossier du mur des Eperons. Une lettre de relance sera envoyée. Signale également que des demandes ont été évoquées en Commission Environnement concernant des murs en parpaings non enduits. Monsieur le Maire répond que rien ne stipule l'obligation d'enduire les murs.

⇒ Monsieur Grégory SALOMON demande si une solution a été trouvée concernant les horaires d'utilisation de la salle de motricité. Monsieur le Maire répond que la demande de l'école Ste Louise a été transmise à l'IA par Monsieur MOREAU.

⇒ Monsieur Jean-Marie VIRELY renouvelle sa demande concernant la fibre optique. Une réunion avec Orange pour la fibre optique est à envisager.

⇒ Prochaine réunion : Vendredi 21/10/2016 à 20h00.

**L'ordre du jour étant épuisé,
La séance est levée à 23 h 15.**

Les Conseillers,

Le Maire,
CHASTANG Marcel